

ANNEXE III

Critique des annexes I & II

(par des experts de la CEE)

1. - Le prêt est à consentir à une compagnie non européenne.
Il faut donc faire jouer les dispositions de l'article 54
alinéa 2 du Traité CECA qui indique que le Conseil doit
donner son accord (avis conforme) à l'unanimité.

2. - Sur les 35 millions de tonnes de production prévues, des
contrats d'approvisionnement ont déjà été signés (en
décembre 1981) pour 25 millions de tonnes avec des res-
sortissants des pays suivants :

• Communauté Européenne	13,7 millions de tonnes (x)
• Corée du Sud	1,0 million de tonnes
• Japon	10,0 millions de tonnes

Le document indique que la CVRD se fait fort de placer
les 10 millions de tonnes restantes d'ici 1987, date prévue
pour la production au niveau de 35 millions de tonnes.

./..

(x) Allemagne 6, Italie 2,5 , France 3,2 , Luxembourg 2



2. -

3. - Le motif du 54.2 invoqué par le document est que Carajas doit contribuer à " baisner les prix de revient " du minéral de fer. Pour démontrer que ces critères sont respectés, le document précise que, dans les contrats signés par les sidérurgistes européens avec la CVRD, une réduction de 6 % est consentie sur la deuxième moitié des quantités livrées annuellement.

Cet argument doit être apprécié à sa juste valeur, sur la base des faits suivants :

1. Le prix annuel est négocié chaque année entre la CVRD et ses clients,
2. Cette négociation doit tenir compte du prix mondial, sur lequel le Brésil a l'influence que l'on sait (en page 3, le document rappelle opportunément que la CVRD est déjà le plus grand importateur de minéral de fer du monde).

4. - La rentabilité du projet s'élèverait à 10 % (rentabilité financière) et à 13 % (rentabilité économique) sur la base d'une production annuelle de 35 millions de tonnes. Aucun élément de calcul n'est fourni, ce qui ne permet pas de justifier ces chiffres, à priori contestables, compte tenu du coût particulièrement élevé du projet Carajas. Le document indique que, si nécessaire, cette rentabilité pourrait être améliorée en augmentant la production à 50 millions de tonnes.

Ainsi se précise la menace d'un Carajas conduit à absorber toute la disponibilité sur le marché mondial pour justifier une rentabilité douteuse.

5. - Le document ne donne aucune analyse comparative du projet Carajas et des autres projets possibles dans le monde. Il

se contente d'affirmer page 13 que les projets d'Afrique Occidentale ne sont pas " comparables ", et de se référer, page 10, à " l'instabilité politique dans les autres régions de production ".

6. - Un des arguments principaux en faveur du projet (page 11 en bas et page 12) est sa capacité d'améliorer la balance des paiements du Brésil et de stimuler le développement de la région amazonienne. Y aurait-il confusion entre l'approvisionnement de la Communauté, objectif de la CECA, et l'aide au développement, objectif d'autres accords signés par la Communauté ?

7. - Autre avantage du projet indiqué page 10 : " l'importance de la diversification des autres sources d'approvisionnement ". Lapsus ou humour involontaire du rédacteur ?

8. - A noter, les interventions officielles des Etats ACP contre la participation de la Communauté au projet Carajas :

- visite de la délégation guinéenne fin février,
- visite du Ministre libérien Byron Tarr, le 4 mars
- lettre du Président Bongo à M. Pisani
- visite de l'Ambassadeur Sy le 19 mars
- visite de l'Ambassadeur du Gabon et du Directeur Général des Mines du Gabon le 25 mars. Au cours de cette dernière visite, l'Ambassadeur du Gabon a indiqué l'intention des ACP de protester contre la préférence donnée par la Communauté au Brésil, au cours du prochain Conseil des Ministres CEE - ACP les 13 et 14 mai à Libreville.

./..

9. - Aucune justification n'est donnée du montant de l'intervention CECA. S'agit-il du trou de financement ? Impossible à savoir en l'absence de tout plan de financement. A quoi sera affecté ce crédit ? Pas seulement aux investissements à la mine, dont le coût total n'exède pas 500 millions de \$.- Le prêt CECA est-il destiné à des " fournitures " extérieures (estimation totale : un milliard de \$) ou également à des " fournitures " locales ? Pourquoi ce prêt est-il libellé en \$? Cela signifie-t-il que les " fournitures " auxquelles sera affecté le prêt CECA proviendront exclusivement du marché U.S. ?
10. - Quel est le taux d'intérêt ? Fixé le 20 octobre 1975, ce taux correspond-il à ceux qui étaient pratiqués à cette époque ou a-t-il été réajusté aux conditions actuelles du marché financier ?
11. - L'analyse du bilan de la CVRD pour les années 1978 - 1979 1980 est bien insuffisante (avec en plus le flou artistique de la conversion entre le dollar et le cruvero) pour garantir que le prêt de la CECA pourra être remboursé sans que la CVRD ne soit obligée de relever abusivement ses prix de vente.

1. Il n'est pas évident que les conditions de l'art. 54 § 2 du Traité CECA soient remplies. En effet, selon cet article, la Commission peut faciliter les réalisations de programmes d'investissements en consentant des prêts à des entreprises contribuant "directement et à titre principal, à accroître la production, abaisser les prix de revient, faciliter l'écoulement des produits...". Le critère qui a été choisi dans ce cas précis, est l'abaissement du prix de revient, alors que les prix de livraison seront fixés en considération exclusive du marché mondial du minerais de fer, et que le Brésil est Price-leader sur ce marché; que la réduction de 6% qui est consentie aux sidérurgistes européens sur la deuxième moitié des quantités livrées annuellement, ne sera effectuée que pour la période de mise en route de la production (1985 et 1986).

A noter à cet égard que pour que le prêt soit accepté au Conseil, il faut l'approbation du Conseil à l'unanimité.

2. Non seulement il n'est pas évident que les conditions de l'article 54 § 2 du Traité CECA soient remplies, mais encore de nombreuses incertitudes subsistent dans ce texte, qui rendent véritablement impossible une appréciation objective :

- que représente le financement de 600 millions de dollars par rapport aux autres financements ? Que représente cela par rapport aux disponibilités CECA ?
- Si les 600 millions de dollars constituent un financement complémentaire pour "boucler" l'opération, comment peut-on estimer que le projet est rentable à 35 millions de tonnes et engager ainsi la CECA, alors qu'il n'y a des garanties de livraison que pour 25 millions de tonnes ?
Dans le même ordre d'idées, comment peut-on demander à la CECA un engagement complémentaire "et donc décisif pour l'opération" alors que le plan d'enlèvement n'est pas achevé ?
- Il n'y a pas de plan financier. Les taux d'intérêt ne sont pas exprimés.
- Le texte est totalement obscur sur les risques de surproduction à l'horizon 85 : il y est à la fois affirmé que ces risques sont exclus et qu'il faut craindre la pénurie (page 10); et qu'un surapprovisionnement en minerais de fer pour la fin des années 1980 n'est pas à exclure : or c'est justement sur ce dernier point qu'est basé le calcul de rentabilité et la soi-disant garantie de prix (abaissement des prix de revient) donnée aux enleveurs.
Il est extraordinaire que dans le calcul de rentabilité, le coût des transports ne soit pas pris en considération alors que les livraisons auront lieu F.O.B.
- De même, aucune étude comparative avec les autres sources de minerais de fer n'est effectuée, et la manière dont il en est parlé n'est même pas claire, même si par ailleurs il reste exact que ce projet est certainement plus avancé que d'autres.

3. Toutes ces raisons font qu'il y a une incertitude assez profonde sur l'ensemble du dossier, qui devrait être précisée. Incertitude auxquelles s'ajoutent les interventions de plusieurs ACP.